

VOLET	Habitat
ACTION	Fonds air / bois / rénovation Fonds air / gaz / rénovation
Numéro Action	2.6
Maître d'ouvrage	Grand Chambéry

CONTEXTE et ENJEUX

Le secteur du résidentiel est à l'origine de 23% des émissions de gaz à effet de serre du fait des besoins en chauffage. De plus, le territoire de Grand Chambéry est marqué par un parc de logements relativement ancien puisque 72% des résidences principales sont antérieures à 1990 et plus de 40% du parc a été construit avant 1970 et les premières réglementations thermiques.

Le territoire de Grand Chambéry présente également un enjeu de conversion des chaudières fioul, avec un parc estimé de 4 000 logements (individuels ou collectifs) équipés d'un chauffage au fioul, pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'obtenir des gains en matière de consommation énergétique, le remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz ou bois-granulés doit être couplé à des investissements en matière de rénovation énergétique performante des logements. Cette action contribuera à réduire les consommations d'énergie et donc l'impact du secteur sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air. Les matériaux utilisés pour la rénovation et l'isolation des logements sont actuellement essentiellement issus de filières fortement carbonées (sous-produits de hauts fourneaux et pétrochimie). La mise en place d'une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés agit sur ce levier et permet d'améliorer globalement l'impact écologique de la filière. De plus les matériaux biosourcés, non émetteurs de COV, participent fortement à l'amélioration de la qualité de l'air des bâtiments rénovés par leur capacité de diffusion de la vapeur d'eau permettant de maintenir un habitat « respirant ».

Dans le cadre de la méthanisation des boues réalisée à l'UDEP, le projet de conversion de cogénération en injection de biométhane dans le réseau gaz est lancé et sera opérationnel en 2020-2021. Cette production de biométhane couvrira les besoins en gaz de ville équivalents à 4 000 logements.

BILAN TRANCHE 1 ET EVOLUTIONS

L'actions 2.6 figurait dans la tranche 1 de la convention qualité de l'air en prévoyant pour 2019-2022 le remplacement de chaudières fioul par une chaudière gaz ou bois-granulés couplé à la rénovation énergétique de logements collectifs et individuels :

- Fonds air/bois/rénovation : 130 logements collectifs et 10 copropriétés ; 70 logements individuels.
- Fonds air/gaz/rénovation : 200 logements collectifs et 15 copropriétés ; 100 logements individuels.

Dans le cadre de la tranche 1, sur la période d'octobre 2019 à mars 2021, les opérations suivantes ont fait l'objet d'une attribution de subventions par la région :

- Fonds air/bois/rénovation : 40 logements collectifs et 2 copropriétés ; 15 logements individuels.
- Fonds air/gaz/rénovation : 45 logements collectifs et 3 copropriétés ; 20 logements individuels.

Soit un montant total de subvention de 388 456 € attribué à Grand Chambéry à destination des particuliers, bénéficiaires finaux.

Quelques chiffres sur les dispositifs fonds air/gaz/rénovation et fonds air/bois/rénovation sur la période septembre 2020 à décembre 2020 :

- 6 dossiers de demande de prime déposés, instruits et attribués ;
- 1 dossier en copropriété et 5 dossiers en logement individuel ;
- 83% sur le fonds air/bois/rénovation et 17% sur le fonds air/gaz/rénovation.

Dans le cadre de la revoyure, il est proposé :

- de diminuer les volumes de logements collectifs et individuels éligibles sur les 2 fonds.
- diminuer l'enveloppe globale de financement prévue pour cette action.

La diminution des objectifs de cette action est compensée par la mise en place d'une nouvelle action 2.7 Fonds air/rénovation qui permet de cibler des bénéficiaires n'ayant pas de chaudières fioul et pour lesquels l'intervention sur les postes chauffage et rénovation énergétique donne un budget de travaux trop élevé pour leur permettre de passer à l'action. De plus la majorité des chaudières fioul ayant déjà été remplacée, cette action semble mieux adaptée pour massifier la rénovation énergétique des logements sur le territoire

LOCALISATION DE L'ACTION

Territoire de Grand Chambéry.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Contenu de l'action :

Fonds air / bois / rénovation : les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique. Le volume de bonus matériaux d'isolation biosourcés est limité à une enveloppe de 50 000 € pour tous les dossiers de l'action 2.6.

Remplacement chauffage fioul :

- **Logements collectifs (environ 10 copropriétés)** : une prime de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière fioul collective par une chaudière bois-granulés collective.

Cible : 80 logements collectifs (≈ 6 copropriétés).

Montant de la prime : 10 000 € / copropriété.

Echéancier : 2022.

- **Logements individuels** : une prime de 3 000 € pour le remplacement du chauffage fioul par une chaudière bois-granulés.

Cible : 25 logements individuels.

Montant de la prime : 3 000 € / logement.

Echéancier : 2022.

Rénovation énergétique :

- **Logements collectifs** : le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (cf référentiel thermique du PLUi HD) :

- 2 250 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 500 € / logement.

- 2 550 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 800 € / logement.

- 2 750 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 2 000 € / logement.

Cible : 80 logements collectifs avec une aide max de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique + 10 bonus matériaux biosourcés éventuels.

Echéancier : 2022.

- **Logements individuels** : les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrent des coûts élevés, le montant des aides proposé serait :

- - 3 600 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 000 € / logement.
- - 4 000 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 500 € / logement.
- - 5 000 € / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 5 000 € / logement.

Cible : 25 logements individuels avec une aide max de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique + 3 bonus matériaux biosourcés éventuels.

Echéancier : 2022

Fonds air / gaz / rénovation : compte tenu du projet d'injection du biométhane produit au niveau de l'UDEP, il est proposé de participer au raccordement au réseau GRDF ou à une aide pour l'installation de citerne gaz des logements chauffés au fioul. Les aides seraient accordées sous réserve que le raccordement au chauffage urbain ne soit pas possible ou économiquement inacceptable. Le volume de bonus matériaux d'isolation biosourcés est limité à une enveloppe de 50 000 € pour tous les dossiers de l'action 2.6.

Remplacement chauffage fioul :

- **Logements collectifs (environ 5 copropriétés)** : une prime de 1 500 € pour une aide forfaitaire au raccordement au réseau GRDF lors du remplacement de la chaudière fioul collective par une chaudière gaz collective.

Cible : 65 logements collectifs (≈ 5 copropriétés).

Montant de la prime : 1 500 € / raccordement / copropriété.

Echéancier : 2022

- **Logements individuels** : une prime de 366 € pour une prise en charge du branchement au réseau GRDF ou pour l'installation de citerne gaz lors du remplacement du chauffage fioul par une chaudière gaz.

Cible : 25 logements individuels.

Montant de la prime : 366 € / raccordement / logement ou 1 000 € / citerne.

Echéancier : 2022

Rénovation énergétique :

- **Logements collectifs** : le montant des aides accordées est fonction des travaux et soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (cf référentiel thermique PLUi HD) :
 - - 2 250 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 500 € / logement.
 - - 2 550 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas ou si remplacement du système de production de chaleur couplé à un lot d'isolation (lot ITE + ventilation ou lot plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 1 800 € / logement.
 - - 2 750 € / logement si isolation complète (ITE des murs + ventilation + isolation du plancher haut et bas). Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 2 000 € / logement.

Cible : 65 logements collectifs avec une aide max de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique + 5 bonus matériaux biosourcés éventuels.

Echéancier : 2022

- **Logements individuels** : les travaux de performance énergétique en maison individuelle engendrent des coûts élevés, le montant des aides proposé serait :

- 3 600 € / logement si 25% d'économie d'énergie ou si isolation thermique extérieure (ITE) des murs + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 000 € / logement.

- 4 000 € / logement si 35% d'économie d'énergie ou si ITE + ventilation + isolation du plancher haut ou plancher bas. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 4 500 € / logement.

- 5 000 € / logement si atteinte niveau BBC ou si isolation de tous les lots + ventilation. Si utilisation de matériaux biosourcés, bonus supplémentaire de 5 000 € / logement.

Cible : 25 logements individuels avec une aide max de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique + 1 bonus matériaux biosourcés éventuel.

Echéancier : 2022

Une gouvernance spécifique s'appuyant sur le Copil de mon PASS' RENOV, service habitat et logement, service AAD sera mise en place.

Les modalités d'application de ces fonds air/bois/rénovation et air/gaz/rénovation sont détaillées en annexe 5.

OBJECTIFS et GAINS ATTENDUS

Tonnes de CO₂ évitées, émissions de NOx et PM10 évitées. Gains énergétiques.

Participe à l'amélioration qualité de l'air

COHERENCE AVEC LE PLQA, PCAET, PPA ...

PCAET :

- Fiche action 2.7.2 pour massifier la rénovation énergétique des logements privés (logement social, copropriétés, maisons individuelles) – Orientation « De la rénovation ambitieuse ».

- Fiche action 2.9.1 pour la mise en œuvre d'un fonds air/bois pour accélérer la mutation des dispositifs de chauffage anciens (appareils bois peu performants, chaudières fioul...) - Orientation « Améliorer la qualité de l'air intérieur et lutter contre la précarité énergétique ».

PLQA : action 2 portant sur la promotion des installations de combustion les moins émettrices de particules.

PLUi HD : règlement et OAP Energie élaborés dans le PLUi HD approuvés en décembre 2019.

Charte forestière 2019-2024 : l'enjeu 2 prévoit d'amplifier l'essor de la filière bois-énergie sur le territoire Bauges-Chambéry-Chartreuse.

ACTEUR(S) ASSOCIE(S) ET PARTENAIRE(S) TECHNIQUE(S)

Asder et Urbanis : animent et instruisent les dossiers dans le cadre du dispositif mon PASS' RENOV.

INDICATEURS

- Indicateurs de suivi et d'évaluation des conventions qualité de l'air : se référer aux tableaux transmis par ATMO

>>> Données de suivi à recueillir, source et responsabilité du recueil : service agriculture et aménagement durable (AAD)

ESTIMATION FINANCIERE et Calendrier

Coût total d'investissement total convention : 1 335 970 €

Tranche 1 > 485 570 € (dépenses engagées de 2019 à mars 2021)

Tranche 1	Détail poste dépense	Fonds air/bois/rénovation Logements collectifs	Fonds air/bois/rénovation Logements individuels	Fonds air/gaz/rénovation Logements collectifs	Fonds air/gaz/rénovation Logements individuels	TOTAUX
	Coût unitaire HT Chauffage	10 000 €	3 000 €	1 500 €	366 €	14 866 €
	Nombre	2	15	3	20	40
	Coût unitaire HT Rénovation	2 750 €	5 000 €	2 750 €	5 000 €	15 500 €
	Nombre	40	15	45	20	120
	Coût total HT	130 000 €	120 000 €	128 250 €	107 320 €	485 570 €
	Coût éligible HT sur 2019-2020	130 000 €	120 000 €	128 250 €	107 320 €	485 570 €
	Taux d'aide	80%	80%	80%	80%	80%
	Part région	104 000 €	96 000 €	102 600 €	85 856 €	388 456 €
	Part GC	26 000 €	24 000 €	25 650 €	21 464 €	97 114 €

La dépense éligible est calculée selon une prime variable en fonction des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés pour chaque logement et une prime pour le remplacement de l'appareil de chauffage au fioul.

Revoyure > 850 400 € (dépenses restant à engager de mars 2021 à octobre 2022)

Revoyure	Détail poste dépense	Fonds air/bois/rénovation Logements collectifs Matériaux biosourcés	Fonds air/bois/rénovation Logements individuels Matériaux biosourcés	Fonds air/gaz/rénovation Logements collectifs Matériaux biosourcés	Fonds air/gaz/rénovation Logements individuels Matériaux biosourcés	TOTAUX
	Coût unitaire HT Chauffage	10 000 €	3 000 €	1 500 €	366 €	14 866 €
	Nombre	6	25	5	25	61
	Coût unitaire HT Rénovation	2 750 €	5 000 €	2 750 €	5 000 €	15 500 €
	Nombre	80	25	65	25	195
	Coût unitaire HT Biosourcés	2 000 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €	14 000 €
	Nombre	10	3	5	1	19
	Coût total HT	300 000 €	215 000 €	196 250 €	139 150 €	850 400 €
	Coût éligible HT	300 000 €	215 000 €	196 250 €	139 150 €	850 400 €
	Coût sur 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Coût éligible 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Taux d'aide					
	Part région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Part GC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Coût sur 2022	300 000 €	215 000 €	196 250 €	139 150 €	850 400 €
	Coût éligible 2022	300 000 €	215 000 €	196 250 €	139 150 €	850 400 €
	Taux d'aide	37%	33%	30%	27%	33%
	Part région	111 000 €	71 500 €	59 650 €	37 379 €	279 529 €
	Part GC	189 000 €	143 500 €	136 600 €	101 771 €	570 871 €

La dépense éligible est calculée selon une prime variable en fonction des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés pour chaque logement et une prime pour le remplacement concomitamment de l'appareil de chauffage au fioul + utilisation ou non de matériaux biosourcés.

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE

Revoyure (restant à engager) :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		850 400 €	33%	279 529 €*
Autre collectivités				
Autofinancement				570 871 €
Total	850 400 €		100%	850 400 €

* Montant de subvention déjà attribué par la région dans le cadre de cette action sur la tranche 1 : 388 456 €.

Financement total de l'action :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		1 335 970 €	50%	667 985 €
Autre collectivités				
Autofinancement				667 985 €
Total	1 335 970 €		100%	1 335 970 €